



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni le lundi 8 avril 2024 à 20h00, salle du conseil municipal, en mairie du Tablier.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024

2024-04-15

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Madame la Maire, le Conseil Municipal, douze voix pour, zéro voix contre, zéro abstention :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget de la commune comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023	485 566.68€
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	366 784.75€
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT 2023	+118 781.93€
EXCÉDENT REPORTÉ DE 2022	+100 00.00€
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	+218 781.93€

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023	763 720.06€
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023	959 395.71€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	-195 675.65€
EXCÉDENT REPORTÉ DE 2022	+276 857.16€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	+ 81 181.51€

1. FIXE la période de concertation avec la population du 25 avril au 23 mai 2024 inclus aux horaires d'ouverture au public de la mairie ;
2. FIXE les modalités comme suit
 - Mise à disposition du public d'un dossier de présentation et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ;
 - Création d'une adresse mail dédiée pour permettre la participation du public par voie électronique
3. Organisation d'une réunion publique à l'échelle communautaire dont la date sera portée à connaissance du public ultérieurement,
4. AUTORISE Madame la maire, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adhésion de la Commune de LE TABLIER à l'Association du Passeport du Civisme

2024-04-20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- 1°) d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme
- 2°) de verser annuellement à cette Association la cotisation de 250.00 euros;
- 3°) de désigner Madame Danielle AUDOUIN et Madame Isabelle HENRY comme représentants de la collectivité ;
- 4°) d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La Roche-sur-Yon Agglomération : convention de groupement de commandes et autorisation de signature des marchés – formation sécurité « CACES et « HABILITATION ELECTRIQUES »

2024-04-21

Le Conseil,

1. APPROUVE le principe de groupement de commandes afin de conclure des marchés de formation ;
2. ACCEPTE les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
3. AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
4. PREND ACTE de la procédure adaptée qui sera engagée ;
5. AUTORISE La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à attribuer et signer les marchés au nom et pour le compte du groupement ;
6. S'ENGAGE à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues ;
7. S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés et à les inscrire préalablement au budget.

ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX ET DE LA VOIRIE COMMUNALE

2024-04-22

Après examen et délibération, le conseil municipal valide :

-le devis de la société ATLANROUTE Le Poirés/Vie d'un montant de 13 188.80€HT relatif aux travaux de point à temps automatique et de reprofilage de la voirie communale,

-le devis de la société PAQUEREAU d'un montant de 300.00€HT (curage de fossé à la Roussière),

-le devis de la société PAQUEREAU d'un montant de 1 590.00€HT (reprofilage du parking et du chemin « des Planches »),

-le devis de la société PAQUEREAU d'un montant de 722.40€HT (aménagement du chemin entre le cimetière et la rue du foyer).

Demande de subventions 2024

2024-04-23

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité,

-de verser la subvention annuelle de 150.00€ à l'association La Fragonette. Néanmoins, le versement de la subvention sera subordonné à la réalisation des activités prévues par l'association.

-de verser la somme de 150.00€ à l'ADMR au titre de l'année 2024.

L'intégralité des délibérations et des débats seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance.